

Organiser, améliorer, rénover sa copropriété

La CASA vous accompagne pour avoir un logement performant et respectueux de l'environnement, réduire votre facture énergétique et intégrer du solaire

Votre copropriété est en grande difficulté et fait partie d'un dispositif programmé d'intervention de l'ANAH ou si votre copropriété est concernée par une situation d'habitat indigne, un plan de sauvegarde, une administration provisoire, des programmes d'intervention spécifiques sont prévus.

Une aide peut être demandée par votre syndicat de copropriété afin de vous aider à financer les travaux.



Pour en savoir plus et vérifier si vous êtes éligibles rendez-vous sur :
<https://monprojet.anaha.gouv.fr> ↗

Vous souhaitez faire des travaux de rénovation énergétique dans votre copropriété :

> **MaPrimeRénov' Copropriétés**

MaPrimeRénov' Copropriétés permet de financer les travaux de rénovation énergétique sur les parties communes des copropriétés et vise à améliorer la performance globale des logements.

Il s'agit d'une aide unique versée au syndicat des copropriétaires pour le financement des travaux de rénovation globale qui garantissent une amélioration significative du confort et de la performance énergétique (35% minimum de gain après travaux)

Qui peut en bénéficier ?

L'ensemble des copropriétés composées d'au moins 75% de lot d'habitation principale et immatriculées au registre national des copropriétés.

Pour quel montant d'aides ?

Le montant d'aides et le mode de calcul de MaPrimeRénov' Copropriétés est de 25% de la quote-part des travaux dans la limite de 3750 €/logement.

<https://www.agglo-sophiaantipolis.fr/vivre-et-habiter/se-loger-et-habiter/relever-ameliorer-son-logement/organiser-ameliorer-relever-sa-copropriete?>

Dans le cas où les travaux concernent une copropriété avec une étiquette « F ou G », une aide complémentaire de 500€/logement peut être accordée dans le cadre du bonus France Relance si la consommation énergétique projetée après travaux atteint au moins l'équivalent d'une étiquette « E » Pour les copropriétés qualifiées de « fragiles » ou situées dans un quartier en renouvellement urbain, une aide de 3000€/logement pourra également être attribuée.

Pour vous aider dans votre projet, une assistance à maîtrise d'ouvrage professionnelle (AMO obligatoire) vous accompagne pour son élaboration, le montage de la demande de financement et le suivi des travaux. Cet accompagnement est pris en charge dans la limite de 180 €/logement.



Pour déposer votre demande :

www.maprimerenov.gouv.fr ↗

› **Améliorer le fonctionnement de votre copropriété**

La Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis a mis en place pour une durée de 3 ans (2020-2023) un nouveau dispositif, le Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC)

Qu'est-ce qu'un POPAC ?

Le POPAC vise à apporter des solutions concrètes aux difficultés de fonctionnement et anticiper la dégradation de votre copropriété

Pour qui ?

- › Les copropriétaires
- › Les syndics
- › Les syndicats de copropriétaires
- › En quoi consiste le dispositif ?
- › Un diagnostic gratuit de votre copropriété
- › Réorganiser le fonctionnement de la copropriété
- › Un accompagnement ponctuel et personnalisé de votre copropriété
- › Un espace de dialogue entre les acteurs de la copropriété
- › Des formations
- › La définition d'un plan pluriannuel de travaux sur la base d'un diagnostic technique gratuit

Pour en savoir plus et bénéficier de ce dispositif entièrement gratuit



Contactez la permanence Habitat logement de la CASA

Lundi/Mercredi/Jedi de 09h à 12h30

04.89.87.71.18

<https://www.agglo-sophiaantipolis.fr/vivre-et-habiter/se-loger-et-habiter/reover-ameliorer-son-logement/organiser-ameliorer-reover-sa-copropriete?>

Par mail : habitatprive@agglo-casa.fr